COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 20 - CM dupublié décembre 2023 / P1 s 2

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023

ID: 040-214002966-20231213-DEL20_20231213-DE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 13 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 décembre 2023,

Commune s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice De SEIGNOSSE Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre

PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise

En exercice: 27 COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR,

Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX. Présents : 20

Absents: 2 Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre Procurations: 5 Votants: 25 D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN

BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage: Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent 07 décembre 2023 délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absents: Madame Marie-Astrid ALLAIRE et Monsieur Christophe

RAILLARD

Pouvoirs:

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à

Monsieur Stéphanie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Thomas

CHARDIN

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre

PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie

CAILLAUX

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques

VERDIER

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Majoration des indemnités des élus

VU le code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L2123-22 et R2123-22 portant majoration des indemnités au titre notamment du classement au titre de commune station de tourisme,

VU la délibération du Conseil municipal de ce même jour portant fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que la Commune de Seignosse est classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017, les indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 50%,

Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés,

COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 1 - CM du

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le Cembre 2023 / P2 sur

ID: 040-214002966-20231213-DEL20_20231213-DE

Monsieur le Maire propose l'application de cette majoration aux indemnités définies précédemment pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme Sylvie CAILLAUX, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Carine QUINOT, M. Jacques VERDIER)

- **d' APPROUVER** l'application de la majoration de 50% au titre de commune classée station de tourisme, aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire, Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 15/12/2023

Publiée le : 15/12/2023